

## Modifications dans le règlement de prévoyance 2022 et autres nouvelles

PAT-BVG adapte son règlement de prévoyance le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Nous avons le plaisir de vous informer ci-après des modifications. Pour plus d'informations, veuillez consulter le règlement de prévoyance 2022 sur notre site Internet :

<https://www.pat-bvg.ch/fr/services-formulaires/downloads.html#/categorie/reglements>

### Système de retraite progressive

En raison de l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la révision de l'AI, la PAT-BVG appliquera à l'avenir le système de retraite progressive dans le domaine obligatoire ainsi que dans le domaine surobligatoire pour les prestations d'invalidité.

### Prestations en faveur des partenaires non mariés

Afin que les partenaires non mariés soient à l'avenir sur un pied d'égalité avec les conjoints, les réductions dans ce domaine ont été adaptées et complétées par le paragraphe suivant:

- La retraite de partenaire est réduite si le partenaire est plus jeune de plus de 10 ans que la personne assurée décédée. La réduction se monte à 2,5% pour chaque année entière qui dépasse cette différence d'âge.

### Mariage après la retraite en cas de partenariat de vie antérieur:

Jusqu'à présent, si le mariage ou la communauté de vie commençait pendant la perception de la rente de vieillesse, la rente de conjoint ou de partenaire était réduite. **Désormais**, la communauté de vie antérieure avec la même personne, qui existait immédiatement avant le mariage, peut être prise en compte dans la durée de la communauté de vie.

### Clause bénéficiaire – nouvelle possibilité:

La personne assurée a désormais la possibilité de mettre sur un pied d'égalité les enfants ayant droit à une rente et les enfants n'ayant pas droit à une rente, à condition qu'il n'y ait pas d'autres personnes (conjoint, partenaire non marié et personnes à charge dans une mesure importante).

### Remboursement des sommes d'achat versées en cas de décès

Dès le 1er janvier 2021, en cas de décès d'une personne assurée, la PAT-BVG a introduit le remboursement des sommes de rachat versées au cours de la relation de prévoyance actuelle avec la PAT-BVG. **Celles-ci sont donc toujours versées en tant que capital-décès complémentaire et ne sont plus utilisées pour financer les rentes de partenaire.** Dans le nouveau Règlement de prévoyance 2022, les dispositions relatives au remboursement des montants d'achat effectués ont été formulées de manière plus compréhensible.

## Autres nouvelles

### Extensions des plans de prévoyance

À la demande des services de conseil, la PAT-BVG a élargi l'offre des plans de prévoyance. Les deux plafonds suivants ont été ajoutés à l'assortiment pour maximiser le salaire assuré:

- Le salaire assuré peut être maximisé jusqu'au montant maximal déterminant pour le fonds de garantie, moins la déduction de coordination selon la LPP (actuellement 103 965 CHF)
- Le salaire assuré peut être maximisé à 200% de la valeur limite de LAA (actuellement 296 400 CHF)

### Admission de l'association professionnelle FSP

Le conseil de fondation a décidé d'accueillir l'association professionnelle FSP (Fédération Suisse des Psychologues). Les membres de la FSP et ses employés peuvent désormais être assurés auprès de la PAT-BVG.

Nous vous donnerons volontiers des détails sur ces nouvelles dispositions et ajouts de notre offre d'assurance. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.

### PAT-BVG

La direction